



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-306

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2021-10-19-00003 - Arrêté de fermeture au public de la Trésorerie de Châteaurenard le mercredi 20 octobre 2021 (1 page) Page 3

13-2021-10-19-00001 - Arrêté de fermeture au public du mardi 19 au vendredi 22 octobre 2021 inclus de la Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 5

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2021-10-19-00002 - Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux sur le canal de Marseille (4 pages) Page 7

13-2021-10-08-00011 - Arrêté portant attribution d'une subvention DPV à la Ville de Port de Bouc (4 pages) Page 12

13-2021-10-18-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A54 pour permettre les travaux de rénovation des feux d'affectation de voies des péages des échangeurs n°15 Salon Centre Entrée et Sortie et n°13 Salon Ouest (5 pages) Page 17

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2021-10-18-00003 - Métrologie légale - First Stop Ayme - Agrément chrono numériques (3 pages) Page 23

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2021-10-15-00013 - Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages) Page 27

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2021-10-12-00006 - Arrêté du 12 octobre 2021 **??** fixant la composition de la commission de sélection d un recrutement par voie de PACTE pour l accès au grade d adjoint administratif de l intérieur et de l outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d Azur au titre de l année 2021 (2 pages) Page 30

13-2021-03-17-00010 - Arrêté du 17 mars 2021 portant déclassement du domaine public des parcelles **??** cadastrées section 907 l n°58, 59, 60, 62, 66 situées sur la commune de Marseille (2 pages) Page 33

13-2021-05-21-00011 - Arrêté portant déclassement du domaine public **??** des parcelles cadastrées section AO n° 212, 213, 220 et 221 situées sur la commune de Rognac (1 page) Page 36

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2021-09-27-00016 - ABROGATION PPI CEREXAGRI (1 page) Page 38

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-19-00003

Arrêté de fermeture au public de la Trésorerie de  
Châteaurenard le mercredi 20 octobre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 20 octobre 2021  
de la trésorerie de Châteaurenard,**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie de Châteaurenard relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le mercredi 20 octobre 2021.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 19 octobre 2021

Par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

**Signé**

Andrée AMMIRATI

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-19-00001

Arrêté de fermeture au public du mardi 19 au  
vendredi 22 octobre 2021 inclus de la Trésorerie  
Amendes des Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public du 19 au 22 octobre inclus  
de la trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public du mardi 19 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le

Par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

**Signé**

Andrée AMMIRATI

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-10-19-00002

Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans  
le cadre de travaux sur le canal de Marseille

**Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux sur le canal de Marseille**

**VU** le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

**VU** l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 23 septembre 2021,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRETE**

**ARTICLE premier : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, à manipuler et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté suite à la demande de la société Eau de Marseille Métropole.

**ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Sont responsables de l'opération :

- Sébastien CONAN
- Luc ROSSI
- Adrien ROCHER
- Clément MOUGIN
- Paolo BERNINI
- Benjamin SOPENA
- Laurent BENON.

**ARTICLE 3 : Validité**

La présente autorisation est valable du 18 au 30 octobre 2021.



**ARTICLE 4 : Objet de l'opération**

Dans le cadre de la fin des travaux sur le canal de Marseille sur Aix-en-Provence en amont de l'aqueduc de Roquefavour et sur un tronçon du canal au nord de Coudoux, une pêche de sauvetage a été demandée par la société des eaux de Marseille Métropole (SEMM) à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône. La fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône réalise la pêche de sauvegarde pour la SEMM.

**ARTICLE 5 : Lieu de capture**

Les opérations auront lieu sur le canal de Marseille en amont de l'aqueduc de Roquefavour sur la commune d'Aix-en-Provence et sur le tronçon de la commune de Coudoux. La localisation est précisée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés**

Est autorisée l'utilisation du matériel Héron ou martin pêcheur de marque Dream Electronic.

**ARTICLE 7 : Espèces autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

**ARTICLE 8 : Destination du poisson.**

Tous les poissons capturés seront relâchés dans l'Arc, à l'exception des brochets et sandres qui sont relâchés dans des plans d'eau du département et des poissons appartenant aux espèces identifiées comme exotiques envahissantes, listées par l'arrêté du 14 février 2018 qui seront détruits au même titre que les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques et les poissons dont l'état sanitaire n'est pas jugé satisfaisant.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

**ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

**ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de transmettre par mail la date de la réalisation de l'opération, au moins 48h00 avant, à la DDTM 13 – Service Mer Eau Environnement et au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

**ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser dans un délai de deux mois suivant les opérations de pêche scientifique un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson à la DDTM 13-Service Mer Eau Environnement et au Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

**ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

**ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 14 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19/10/2021

**SIGNE**

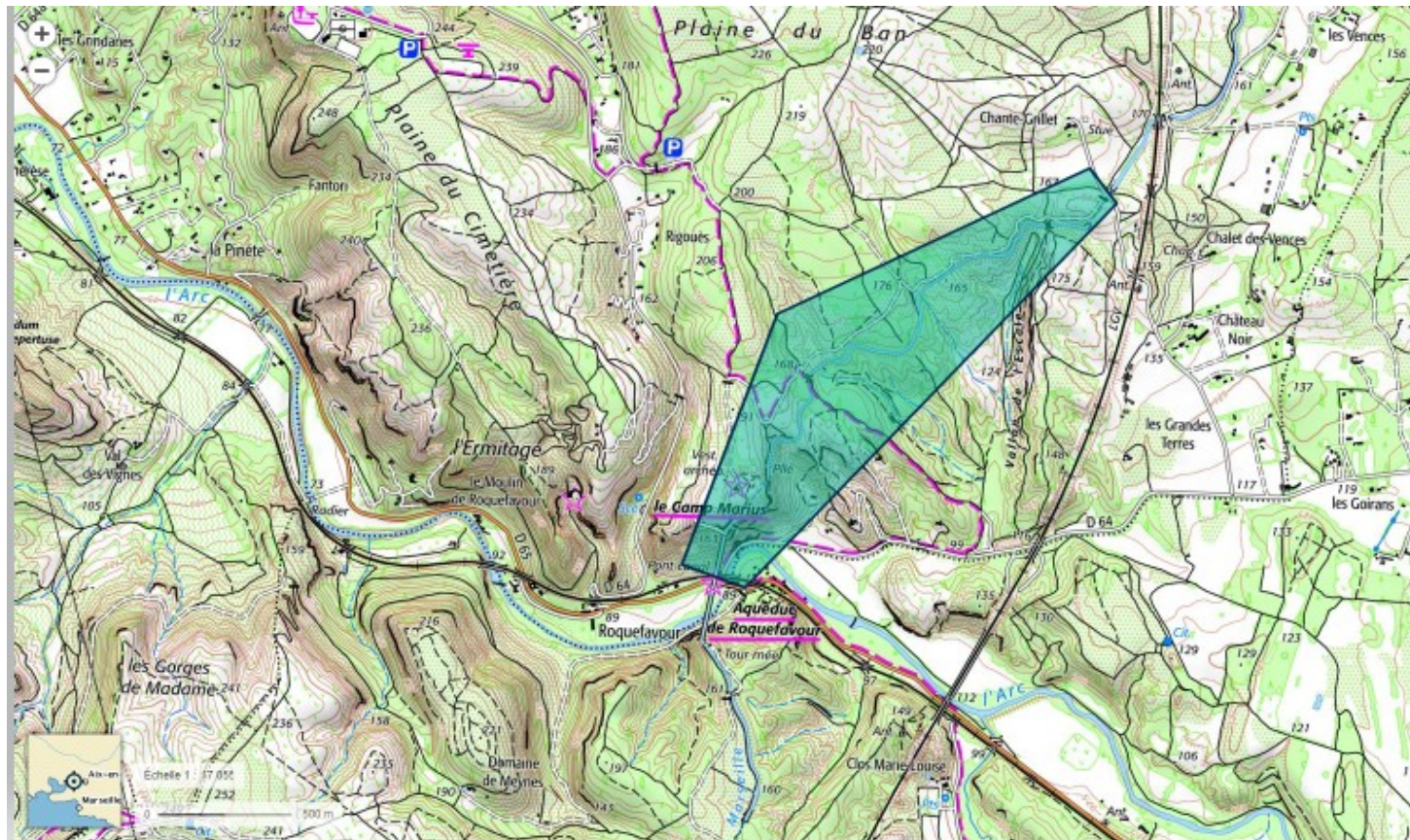
La Chef du Service Mer Eau Environnemental  
Bénédicte MOISSON DE VAUX

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40

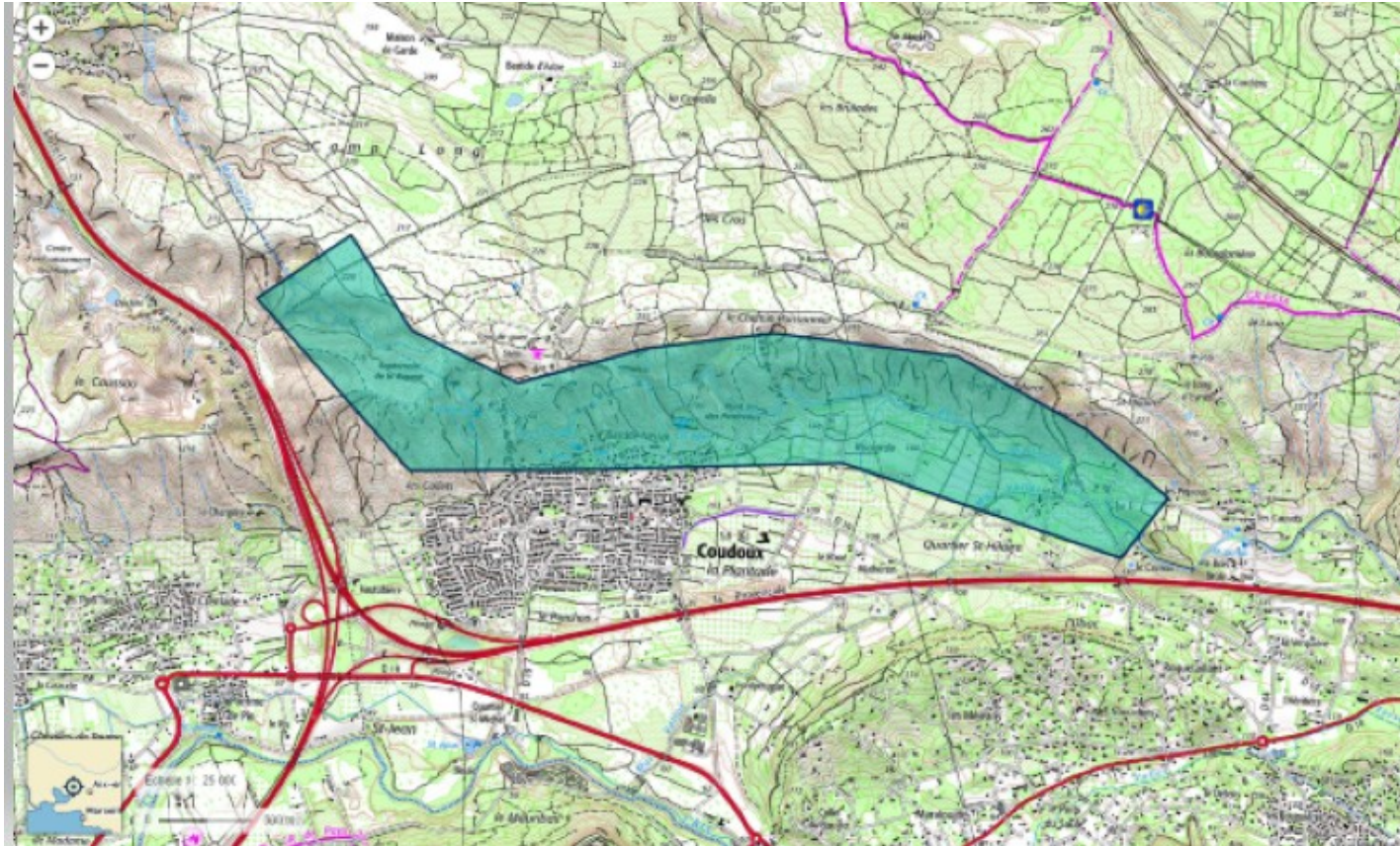
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## Annexe : plan de localisation

Sur la commune d'Aix-en-Provence



## Sur la commune de Coudoux



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-10-08-00011

Arrêté portant attribution d'une subvention DPV  
à la Ville de Port de Bouc



---

**Arrêté du 08 OCT. 2021 portant attribution d'une subvention  
au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à la  
Ville de Port de Bouc**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu l'article 259 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de la loi de finances pour 2020,
- Vu les articles L.2334-40 et L.2334-41 et R.2334-36 à R.2334-38 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la note d'information n°21-003257-D du 26 février 2021 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2021,
- Vu l'autorisation d'engagement n°20000010512 effectuée le 01/03/2021 sur le centre financier 0119-C001-DP13,
- Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Marie Aubert, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Objet**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner les 7 opérations présentées dans le tableau joint en annexe par la Ville de Port de Bouc, nommée le bénéficiaire, dans le cadre de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville.

Cette subvention est imputée sur le BOP 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-05, activité 0119010101A5.

**ARTICLE 2 – Descriptif des opérations subventionnées et des objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations d'investissement et de fonctionnement décrites dans le tableau en annexe.

Ces opérations répondent aux objectifs prioritaires fixés par le Premier Ministre pour l'utilisation des crédits de la Dotation Politique de la Ville en 2021.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations est décrit dans le tableau joint en annexe.

**Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.**

### **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner les opérations d'investissement présentées à l'article 2 du présent arrêté, à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel des opérations d'**investissement** s'élève à 520 766 € (HT) et le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville correspond à un montant maximal de **221 019 €** sur l'enveloppe déléguée, réparti entre les 7 opérations d'investissement selon le tableau joint en annexe 1 et dans la limite du taux maximum de 80 % de la dépense subventionnable.

Si le plan de financement initial des opérations d'investissement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total de la base de subvention.

Le montant total réservé pour la Ville de Port-de-Bouc s'élève donc au total à **221 019 €** au titre de la Dotation Politique de la Ville en 2021.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, sur demande de la collectivité, et selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de la réalisation des projets,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués,
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la collectivité

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Domiciliation : Banque de France RIB : 30001 00107 D1390000000 95  
IBAN : FR88 3000 1001 07D1 3900 0000 095 BIC : BDFEFRPPCCT

### **ARTICLE 5 – Durée et modalité d'exécution**

Le Préfet et la Directrice régionale des finances publiques PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des opérations présentées à l'article 2.

Le bénéficiaire s'engage à commencer les opérations d'investissement dans un délai maximal de 2 ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

Les opérations d'investissement subventionnées devront être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations d'investissement dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

#### **ARTICLE 6 – Engagements de la commune**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

#### **ARTICLE 7 – Clause de reversement**

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

#### **ARTICLE 8 – Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **08 OCT. 2021**

La Préfète Déléguée à l'Egalité des Chances

**Signé**

Marie AUBERT

## Annexe 1

### Dotation Politique de la Ville 2021

Intitulé de l'opération	Arrdt	Coût TTC (en €)	Coût HT (en €)	Taux max. de subv ( en %)	Montants max. DPV Validés ( en €)	Dates prévisionnelles de commencement/ achèvement
Mobiliers dédoublement classes		42 000	35 000	80	28 000	Juillet 2021 (autorisation de démarrage anticipé)
Conteneurs pour stockage extérieur Pagnol		7 200	6 000	80	4 800	Juillet 2021 (autorisation de démarrage anticipé)
Insonorisation 4 cantines (dalles faux plafond / claustras / panneaux muraux)		50 038	41 698	80	33 358	Juillet/Aout 2022
Rénovation éclairage par LED 1 école primaire et 1 école maternelle		30 000	25 000	80	20 000	Juillet/Aout 2022
Achat de mobilier restaurant scolaire Tichadou		6 944	5 787	80	4 630	Septembre 2022
Réhabilitation thermique et énergétique de La maison des Services au Public		480 744	400 620	30	118 584	Juillet/Aout 2022
Réfection de l'ensemble des sanitaires Romain Rolland		17 593	14 661	80	11 647	Juillet/Aout 2022
<b>TOTAL PROJETS INVESTISSEMENT</b>		<b>634 519</b>	<b>528 766</b>	<b>42</b>	<b>221 019</b>	-



Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2021-10-18-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A54 pour permettre  
les travaux de rénovation des feux d'affectation  
de voies des péages des échangeurs n°15 Salon  
Centre Entrée et Sortie et n°13 Salon Ouest

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 pour permettre les travaux de rénovation des feux d'affectation de voies des péages des échangeurs n°15 Salon Centre Entrée et Sortie et n°13 Salon Ouest**

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 28 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 29 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 13 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A54 sur la commune de Salon de Provence **du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 (semaines 43, 44, 45 et 46) de 21h00 à 05h00.**

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Dans le cadre du projet de rénovation des feux d'affectation de voies sur les péages autoroutiers, la société ASF, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon, doit procéder, sur l'autoroute A54 afin de réaliser ces travaux en toute sécurité, à la fermeture :

- des quarts échangeurs n°15 Salon centre Entrée – PR 70.510 et n°15 Salon centre Sortie – PR 71.510 ;
- de l'échangeur n°13 Salon Ouest / Eyguières Miramas – PR63+960.

La circulation est réglementée **du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 de 21h00 à 05h00.**

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue la semaine 49.

L'activité du chantier est interrompue le jour, le week-end, jour férié et jours hors chantier.

### **Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation**

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture partielle ou totale des échangeurs suivants :

A54 – Quart Échangeur n° 15 Salon Centre Entrée – PR 70.510

- ✓ Les entrées en direction de l'A7 Lyon et Marseille

A54 – Quart Échangeur n° 15 Salon centre sortie – PR 71.510

- ✓ La sortie en provenance de l'A7 Lyon et Marseille

A54 - Échangeur n° 13 Salon Ouest / Eyguières Miramas – PR63+960

- ✓ Les entrées en direction d'Arles et de Salon de Provence/Lyon/Marseille
- ✓ La sortie en provenance d'Arles
- ✓ La sortie en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille

### **Article 3 : Calendrier des travaux**

Délai global : Du lundi 25 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 05h00

Fermeture totale du quart échangeur n° 15 Salon Centre Sortie durant 4 nuits : La sortie en provenance de l'autoroute A7 Lyon et Marseille vers Saint Martin de Crau / Arles

- Du lundi 25 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 29 octobre 2021 à 05h00

Fermeture totale du quart échangeur n° 15 Salon Centre Entrée durant 3 nuits : Les entrées en direction de l'A7 Lyon et Marseille

- Du mardi 2 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 5 novembre 2021 à 05h00

Fermeture partielle de l'échangeur n°13 Salon Ouest / Eyguières Miramas durant 2 nuits : Les entrées en direction d'Arles et Salon de Provence/Lyon/Marseille

- Du lundi 8 novembre 2021 à 21h00 au mercredi 10 novembre 2021 à 05h00

Fermeture partielle de l'échangeur n°13 Salon Ouest / Eyguières Miramas durant 4 nuits : Les sorties en provenance d'Arles et de Salon de Provence

- Du lundi 15 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 05h00

En cas de retard de chantier sur un échangeur ou d'intempéries, l'ordre de fermeture des échangeurs peut être modifié et des nuits supplémentaires sont possibles dans la période des travaux, mais sans fermeture simultanée de 2 échangeurs consécutifs dans le même sens de circulation.

*Un calendrier précis des fermetures est envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.*

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries :

- Semaine 49 : Nuits du 6, 7, 8 et 9 décembre 2021 de 21h00 à 05h00

#### **Article 4 : Itinéraires de déviation**

<b>A) Fermeture du quart-échangeur n° 15 Salon Centre Entrée</b>	
<b>En direction de Lyon ou de Marseille</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront prendre l'autoroute à l'échangeur n° 14 Grans-Salon en suivant la D538 et la D113.
<b>B) Fermeture du quart-échangeur n° 15 Salon Centre Sortie</b>	
<b>En provenance d'A7 Lyon</b>	
Pour les véhicules légers	Les usagers devront sortir : - soit en amont sur l'A7 à l'échangeur n° 27A Salon Nord Sortie ; - soit en aval à l'échangeur n° 14 Grans-Salon sur l'A54 et suivre la D113 et la D538 en direction de Salon de Provence.
Pour les poids-lourds	Les usagers devront sortir à l'échangeur n° 14 Grans-Salon sur l'A54 et suivre la D113 et la D538 en direction de Salon de Provence.
<b>En provenance d'A7 Marseille</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront sortir à l'échangeur n° 14 Grans-Salon sur l'A54 et suivre la D113 et la D538 en direction de Salon de Provence.
<b>C) Fermeture des entrées de l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguières Miramas</b>	
<b>En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront suivre la N569, puis la D69 afin de reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 14 Grans.
<b>En direction de Saint Martin de Crau/Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront suivre la D16, la D69 puis la N569 en direction d'Arles.

<b>D) Fermeture des sorties de l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguières Miramas</b>	
<b>En provenance d'Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers PL devront sortir à l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau et suivre la D113, la N569 et la D69 en direction de Salon de Provence.
<b>En provenance de Salon de Provence</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront sortir à l'échangeur n° 14, suivre la D16, D69 et la N569 en direction de Saint Martin de Crau/Arles.

#### **Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

#### **Article 6 : Information aux usagers**

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

#### **Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier**

Fermeture totale des quarts échangeurs n° 15 Salon Centre Entrée et Sortie.  
Fermeture partielle de l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguières Miramas.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice d'Exploitation Adjointe des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Maire de la commune de Salon-de-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,  
Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités

13-2021-10-18-00003

Métrologie légale - First Stop Ayme - Agrément  
chrono numériques



**Décision d'agrément n° 21.22.271.010.1 du 18 octobre 2021 portant modification de  
l'annexe de la décision d'agrément n°20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2021 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

**Vu** la décision n° 20.22.100.005.1 du 18 du décembre 2020 du préfet du département des Bouches du Rhône attribuant la marque d'identification **FS13** à la société FIRST STOP AYME dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont **l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES** (SIRET n° 722 620 119 00296) pour la réalisation d'opérations réglementaires sur les chronotachygraphes numériques;

**Vu** la décision n°20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 agréant la société FIRST STOP AYME dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES (SIRET n° 722 620 119 00296) pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques à compter du 01 février 2021

**Vu** la décision n° 20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure PR10 ;

**Vu** l'accréditation n°3-1399 rév 10 délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) en date du 02 aout 2021 à la société **FIRST STOP AYME** pour les prestations d'organisme agréé pour l'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;



Vu les éléments, transmis par la société « **FIRST STOP AYME** » en date du 06 octobre 2021, à l'appui de sa démarche visant à prendre en compte au 31 octobre 2021 la réduction de l'annexe de son agrément au détriment de l'atelier **FIRST STOP AYME (SIRET 722 620 119 01211) Route départementale 4096 04100 MANOSQUE** ;

**Sur proposition** du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**DECIDE :**

**Article 1er :** La présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société FIRST STOP AYME visés ci-dessus, et après validation de la DREETS Provence Alpes Côte d'Azur, **modifie l'annexe de la décision d'agrément de la société FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay 69800 Saint-Priest, et dont l'atelier principal est situé au 4, avenue de Rome ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES (SIRET n° 722 620 119 00296) pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

1. **A compter du 31 octobre 2021**, retrait de l'annexe de l'agrément au détriment de l'atelier FIRST STOP AYME (SIRET 722 620 119 01211) Route départementale 4096 04100 MANOSQUE ;

**L'annexe porte la mention « révision n°01 du 18 octobre 2021 »**

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision n° 20.22.271.009.1 du 18 décembre 2020 sont inchangées.

**Article 3. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société **FIRST STOP AYME** à ses obligations en matière d'installation et d'inspection périodique des chronotachygraphes.

**Article 5 :** Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société **FIRST STOP AYME** par ses soins.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

(signé)

**Frédéric SCHNEIDER**



Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-10-15-00013

Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome  
Marseille Provence



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est

## Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé de l'aérodrome Marseille Provence

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 26 août 2021 du président de la République portant nomination de M. Rémi BOURDU, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

### ARRÊTE

**Article premier :** Dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic bâtimentaire du hangar « Boussiron », une portion de la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé (PCZSAR) de l'aérodrome de Marseille-Provence, comprenant l'intérieur du hangar ainsi qu'une bande située à l'extérieur du hangar le long de la façade Est et d'une portion de la façade Nord, est déclassée en Zone Côté Ville (ZCV).



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est

**Article 2** : Le déclassement prendra effet avant le début de réalisation du diagnostic, prévu le 20 octobre 2021. Il prendra fin lorsque, sur la base des résultats du diagnostic, l'occupant du hangar décidera :

- Soit de procéder à des travaux de rénovation. Dans ce cas, le parking aéronaves situé devant la façade Sud du hangar, actuellement en ZCV, sera reclassé en PCZSAR.
- Soit de renoncer à la réalisation des travaux. Dans ce cas, la portion déclassée par le présent arrêté sera reclassée en PCZSAR.

Dans tous les cas, un nouvel arrêté préfectoral sera pris pour acter la modification de la frontière.

Cette décision devra intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'effet du déclassement.

**Article 3** : La modification de la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Réglementé (PCZSAR) mentionnée à l'article précédent se traduit par la modification suivante de la charte sûreté :

- Remplacement du feuillet X000-00R-CHAPREF-0001 Z 65  
par E X000-00R-CHAPREF-0001 AA 65

La charte sûreté est consultable auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

**Article 4** : Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

L'occupant devra veiller à ce que la porte donnant accès depuis l'intérieur du hangar à la bande déclassée située à l'extérieur du hangar le long des façades Est et Nord demeure verrouillée à tous moments où des personnes ne s'y trouvent pas.

**Article 5** : La date prévisionnelle de prise d'effet du déclassement figurant à l'article 2 est donnée à titre indicatif et pourra évoluer en fonction des aléas de l'opération.

**Article 6** : Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de Marseille-Provence.

Marseille, le 15 octobre 2021

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-10-12-00006

Arrêté du 12 octobre 2021

fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2021

---

**Arrêté du 12 octobre 2021  
fixant la composition de la commission de sélection d'un recrutement par voie de  
PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer  
pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2021**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 instituant une nouvelle voie d'accès dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par un contrat de droit public donnant vocation à être titularisé et nommé PACTE (parcours d'accès aux Carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat) ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie d'accès du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2021 portant ouverture en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Mme Anne LAYBOURNE, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef-lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : La commission de sélection du recrutement PACTE d'adjoints administratifs est composée comme suit :

- Monsieur José CASTELDACCIA, commissaire général de police, président ;
- Madame Véronique BLANCH, attachée d'administration de l'État, membre ;
- Madame Alexane COZIC, secrétaire administratif de classe normale, membre ;
- Monsieur Philippe ROLLANDIN, major de police échelon exceptionnel, membre ;
- Un(e) représentant(e) de Pôle emploi, agence de La Garde, membre.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2021

Pour le préfet  
et par délégation  
le Secrétaire général

SIGNE

Yves CORDIER



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-17-00010

Arrêté du 17 mars 2021 portant déclassement du  
domaine public des parcelles  
cadastrées section 907 I n°58, 59, 60, 62, 66  
situées sur la commune de Marseille



**Bureau de la Politique Immobilière de l'État**

---

**Arrêté en date du 17 mars 2021 portant déclassement du domaine public des parcelles  
cadastrées section 907 I n°58, 59, 60, 62, 66 situées sur la commune de Marseille**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie réglementaire) et notamment ses articles R. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu la décision n° 1395/LOG.2/K 36/13 de l'état-major des armées en date du 7 avril 1967 remettant au service des domaines en vue de leur aliénation ou d'un changement d'affectation du terrain militaire « Foresta » ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, selon lequel « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »

Considérant qu'aux termes d'un acte en date des 5 et 6 juin 2012, l'État a vendu à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles situées à Marseille (13015), place des Galions – Plan d'Aou, cadastrées de la manière suivante :

- Parcelle 907 I 58 pour 4a 35ca
- Parcelle 907 I 59 pour 1a 39ca
- Parcelle 907 I 60 pour 1a 75ca
- Parcelle 907 I 62 pour 1a 29ca
- Parcelle 907 I 66 pour 2a 99ca

Considérant que ces parcelles constituaient les assiettes d'anciens ouvrages militaires (blockhaus).

Considérant que ces ouvrages sont désaffectés depuis le 7 avril 1967 et que les parcelles susvisées n'étaient donc plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public à la date à laquelle elles ont été cédées par l'État à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Considérant qu'il a été omis de déclasser du domaine public les parcelles susvisées préalablement à leur cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE** :

Article 1er : en application de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, est prononcé le déclassement rétroactif à compter du 5 juin 2012 du domaine public des parcelles situées à Marseille (13015), place des Galions – Plan d'Aou, cadastrées section 907 I 58, 907 I 59, 907 I 60, 907 I 62 et 907 I 66

Article 2 : la Secrétaire Générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17/03/2021

**Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale**

Signé

**Juliette TRIGNAT**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-05-21-00011

Arrêté portant déclassement du domaine public  
des parcelles cadastrées section AO n° 212, 213,  
220 et 221 situées sur la commune de Rognac

**Bureau de la Politique Immobilière de l'État**

---

**Arrêté portant déclassement du domaine public  
des parcelles cadastrées section AO n° 212, 213, 220 et 221 situées sur la commune de Rognac**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie législative) et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3111-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (partie réglementaire) et notamment ses articles R. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Routes Méditerranée en date du 19/10/2016 remettant ces parcelles au service des domaines en vue de leur aliénation

Considérant que les parcelles cadastrées **section AO n° 212,213,220 et 221** situées sur la commune de Rognac 13340 n'ont plus aucune utilité publique ;

Considérant que le déclassement du domaine public est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession des biens immobiliers de l'État ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : est prononcé le déclassement des immeubles ci-dessus référencés.

Article 2 : la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21/05/2021

**Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale**

Signé

**Juliette TRIGNAT**

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-27-00016

ABROGATION PPI CEREXAGRI



N° 000469

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION  
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)  
DE LA SOCIÉTÉ CEREXAGRI À MARSEILLE**

---

- VU** le code de l'environnement et notamment le titre I du livre V ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R 741-18 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement CEREXAGRI implanté sur la commune de Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 concernant la société Cerexagri implantée, au 8 boulevard de la Louisiane 13014 Marseille, portant le déclassement administratif de ce site ;
- CONSIDÉRANT** que la nomenclature des ICPE a évolué ainsi que les volumes d'activités de l'exploitant ont diminué depuis la première autorisation du site ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a émis la demande de se voir réduire ses volumes autorisés pour les rubriques 4110 et 4510, ces volumes se soumettent qu'au seul régime de la déclaration ;
- CONSIDÉRANT** qu'en conséquence le site devient soumis à l'enregistrement ;
- SUR PROPOSITION** de Madame la directrice du cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement CEREXAGRI de Marseille ainsi que son arrêté d'approbation, pris le 5 avril 2018, sont abrogés

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur l'établissement CEREXAGRI implanté sur la commune de Marseille, le maire de la commune de Marseille, et l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du PPI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 septembre 2021

Le Préfet

Signé

Christophe MIRMAND